



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ préfectoral du 10 DEC. 2024

**modifiant le phasage de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée par la
SAS COLAS Centre-Ouest, sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan
(n° AIOT : 0010012877)**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 512-46-23 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu les modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517, et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-175-DDCSPP du 29 février 2016 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présentée par la société COLAS Centre-Ouest sur la commune de Ménétréols-Sous-Vatan ;
- Vu la lettre du 14 septembre 2018 transmise à l'exploitant et prenant acte de la modification du plan de phasage de l'installation ;
- Vu le porter à connaissance transmis par la SAS COLAS Centre-Ouest le 15 juillet 2020, relatif à la modification du phasage de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Les Chênes » sur le territoire de la commune de Ménétréols-sous-Vatan ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 octobre 2024 transmis à la préfecture de l'Indre le 4 novembre 2024 ;
- Vu le courriel du 7 novembre 2024, transmettant au pétitionnaire le projet d'arrêté modifiant le phasage de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sise sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan et l'informant du délai de quinze jours dont il dispose pour émettre des observations ;

Vu les observations émises par l'exploitant en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée par la SAS COLAS Centre-Ouest, sur la commune de Ménétreols-sous-Vatan, n'est pas subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que la modification du phasage, qui consiste à un remblaiement en 8 phases (4 phases sur 2 couches) est une modification notable mais non substantielle ;

Considérant que les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), notamment le périmètre exploité, le mode d'exploitation et les quantités restent inchangées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification

L'arrêté préfectoral n° 2016-175-DDCSPP du 29 février 2016 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société COLAS Centre-Ouest sur la commune de Ménétreols-Sous-Vatan, au lieu-dit « Les Chênes », est adapté et complété selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Phasage

Le remblaiement en 4 phases, prévu dans le phasage initial, est remplacé par un remblaiement en 8 phases (4 phases sur 2 couches). Le nouveau plan de phasage est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la SAS COLAS Centre-Ouest.

Une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Conformément aux articles R. 512-46-24 et R. 181-44 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de Ménétreols-sous-Vatan et peut y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie de Ménétreols-sous-Vatan pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 du même code ;

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pour une durée minimale de quatre mois, à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 87011 LIMOGES cedex :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le recours gracieux est adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX.

Le recours hiérarchique est adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le maire de Ménétréols-sous-Vatan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

Département de l'Indre



Commune de
Ménétréols-Sous-Vatan
ISDI COLAS

Indice	Date	Valeur et approbation Signature et Date	Désignation

Plan de Phasage

Echelle :	Date :	Conducteur de Travaux	Chef de Chantier	Chargé d'Etude	Destinataire
1/100	06/07/20				A. Stolichev
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE		ENTREPRISE	
				 Industries Les Changiers 36250 Le Paillassot Tel : 02 54 23 10 50 Fax : 02 54 23 03 34	



